Points abordés	Réponses de Mr Luscan	**Commentaires du SNUIpp54**
Combien de communes dans le département ont annoncé vouloir se saisir du décret Hamon pour proposer une nouvelle organisation du temps scolaire ?	La réponse n'est pas simple puisqu'un cinquantaine de communes ont interpellé la DASEN dans un souci d'information. Actuellement, une dizaine de communes ont fait explicitement part de leur intention d'entrer dans l'expérimentation. L'association des maires a demandé un report de la date butoir pour déposer les projets au 30 juin. Il n'en est pas question.	**Le décret impose que les conseils d'école se réunissent d'ici le 6 juin et valident l'organisation proposée. Il doit donc exister un avis partagé entre enseignants, parents et mairie. Rien ne peut être, imposé. Le SNUipp avait dénoncé un calendrier trop serré qui ne pouvait permettre aux écoles de s'emparer réellement des nouvelles possibilités. Pas de généralisation en 2014-2015 !**
Lorsqu'il y a consensus entre l'école, les parents d'élèves et la commune pour libérer une après-midi dans la semaine, les demandes d'expérimentation seront-elles validées ?	La décision de valider ou non relève du Recteur (et donc de l'Inspecteur d'Académie). Tous les projets seront examinés et il n'y a aucun à priori, ni négativement, ni positivement. Nous ne sommes pas opposés à quelques expérimentations.	**Le SNUipp54 fait part de son étonnement suite à l'envoi d'une note de service dans une circonscription dans laquelle l'IEN fait part aux collègues que toutes les demandes d'expérimentations recevront un avis systématiquement défavorable. M. Luscan reconnaît qu'il s'agit d'une maladresse dans la formulation.**
L'expérimentation aura-t-elle des conséquences sur les opérations du mouvement ?	Si un nombre trop important de projets sont déposés, les services de la DSDEN n'auront pas le temps de préparer les opérations du deuxième mouvement début juillet. La phase informatique du deuxième mouvement sera donc repoussée à la fin du mois d'août.	**Un report du mouvement serait préjudiciable aux collègues non nommés. Mais on ne peut pas en faire un argument pour ne pas valider les projets déposés.**
Le décret Hamon prévoit que les projets d'expérimentation doivent être proposés par les conseils d'école. Dans de nombreuses écoles, un	⅄ le directeur (président) ; ⅄ tous les maîtres de l'école (y compris les remplaçants en fonction dans l'école	**l'inspecteur de la circonscription (IEN), membre de droit, peut assister aux réunions.**

vote va être organisé. Qui a le droit de vote ?	au moment du conseil) plus un des maîtres du réseau d'aides spécialisées choisi par le conseil des maîtres ; - les représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ; - Le maire (ou son représentant) et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires ; - Le délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN)	
L'IEN de circonscription (membre de droit) a t-il droit de vote ?	La consigne a été donnée aux IEN de ne pas participer au vote.	**Le SNUipp54 s'étonne qu'une telle consigne ait été donnée dans la mesure où l'IEN est membre de droit. Les textes qui régissent l'organisation des conseils d'école distinguent bien ceux qui y assistent avec voix délibérative et ceux qui n'ont pas de voix délibérative. Il s'agit donc d'une lecture très particulière des textes. Le SNUipp54 sera donc vigilant que cette consigne ne soit versatile en fonction des circonstances.**
Les équipes ont-elles toute latitude pour organiser les APC comme elles l'entendent ?	Le décret impose que la journée scolaire ne peut dépasser 6 heures, les APC devront obligatoirement être organisées sur la demie-journée libérée, sauf dans quelques cas très particulier, notamment dans les RPI (contraintes de transports).	**Le décret prévoit bien que les enseignements ne peuvent dépasser 6 heures par jour. Si les APC relèvent bien du temps scolaire, on ne peut considérer qu'il s'agit d'un temps d'enseignement stricto-sensu. Comme le**

		rappelle la DGESCO, « les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves ».Selon nous, rien n'interdit donc de places ces activités sur un autre créneau que l'après-midi libéré. **Nous avons par ailleurs rappelé que les textes précisent bien que « le choix des plages durant lesquelles se déroulent les APC est laissé à l'initiative de l'équipe enseignante ».** **Le SNUipp54 a souligné qu'il demandait nationalement la fin du dispositif de l'APC.**
Et la place des animations pédagogiques ?	Mr Luscan a indiqué avoir bien noté l'enquête du SNUipp54 qui a montré que près de 80% des enseignants ne voulaient pas que les animations pédagogiques se tiennent un mercredi après-midi. Il a été donc demandé aux IEN d'éviter, dans la mesure du possible, de les placer sur ce temps-là. Cependant, il est possible de les placer sur un autre après-midi, après l'APC par exemple.	**Le SNUipp54 a d'une part réaffirmé la nécessité de « sacraliser » le mercredi après-midi et d'autre part contesté le fait que cet autre après-midi libéré puisse être l'occasion de placer des animations pédagogiques. De toute façon, en fonction des horaires différents sur une même circonscription, des après-midis libérés ici et là, ces animations pédagogiques ne pourraient se dérouler qu'en fin de journée.**

Des interprétations contestables des textes perdurent, notamment sur l'APC. Le SNUipp54 interviendra, à nouveau, en CAPD pour interroger directement l'Inspecteur d'Académie. Au final, cette réforme des rythmes continue de montrer chaque jour son incohérence et son inefficacité. Elle ne répond en rien aux besoins des élèves et est synonyme de dégradations des conditions de travail et de vie personnelle des enseignants. Les enseignants sont des salariés comme les autres et ne peuvent accepter, à juste raison, que le cadre et les horaires de travail soient modifiés de la sorte.